

ACEVEX
Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €
Siège social : 63 rue Charles de Gaulle – 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
RCS VERSAILLES 411 546 880

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente et un décembre à neuf heures trente,

Les associés de la société ACEVEX, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est situé 63 rue Charles de Gaulle – 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 411 546 880, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Une feuille de présence a été établie et émargée par les associés présents ou représentés.

Le Président constate que le quorum requis par les statuts est atteint et déclare l'Assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer.

Ordre du jour

- Constatation de l'arrivée à échéance des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant et décision de non-renouvellement ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents nécessaires à son information.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance des mandats de :

- Monsieur Michel LEROY, Commissaire aux comptes titulaire, demeurant 3 Place Montespan, 91380 Chilly-Mazarin ;
- Monsieur Jean-Paul LAMAIN, Commissaire aux comptes suppléant, demeurant 52 rue La Boétie, 75008 Paris.

L'Assemblée constate également que la Société ne remplit plus les conditions légales rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes.

En conséquence, l'Assemblée décide de ne pas renouveler les mandats de Monsieur Michel LEROY et de Monsieur Jean-Paul LAMAIN et de ne procéder à aucune nouvelle nomination à l'issue de ceux-ci. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives, fiscales et de publicité requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

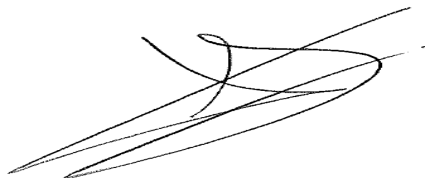
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance conformément aux dispositions statutaires.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Le 31 décembre 2024.

Le Président

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.